

en vertu de cette loi à condition que les banques soient complaisantes; qu'elles favorisent ce genre de prêts et que les fabriques et les cultivateurs puissent en bénéficier. Je crois que les banques préfèrent probablement prêter à des intérêts plus élevés et garantis, bien que j'aie cru comprendre qu'elles avaient abandonné cette position. Je crois qu'il est juste de dire qu'étant donné l'existence des mesures qui limitent en général le crédit bancaire, les banques mettront un frein à ces sortes de prêts ou cesseront totalement d'en accorder. Elles y appliqueront le même genre de contrôle qu'aux autres sortes de prêts.

C'est une bonne loi, dont il faut continuer l'application. Je crois qu'elle fournira amplement d'argent pour suffire aux besoins des producteurs agricoles. Je répète une déclaration que j'ai faite lors de débats antérieurs sur des mesures de ce genre: j'estime que les garanties qui sont données aux banques aux termes de cette loi devraient être données également aux coopératives de crédit.

Le ministre peut bien dire que les coopératives de crédit n'ont pas demandé une telle loi, il peut aussi répéter qu'elles ne relèvent pas du gouvernement fédéral. Il peut donner bien des raisons pour lesquelles il n'admet pas ma proposition. Je l'ai faite alors que la Chambre était saisie d'un autre bill qui garantissait les prêts consentis aux petites entreprises. Le ministre des Finances d'alors a déclaré que les représentants des coopératives de crédit n'avaient pas demandé pareilles garanties. J'estime que ces représentants ont été un peu lents et qu'ils n'étaient pas entièrement au fait de la question car, après que la Chambre des communes eut adopté la mesure et que le comité de la banque et du commerce de l'autre endroit en eut été saisi, les représentants d'une coopérative de crédit ont déclaré qu'ils aimeraient profiter de ces garanties dans certaines conditions. Le ministre ne se trompait pas lorsqu'il a dit que les coopératives de crédit n'ont pas demandé cette garantie; toutefois, bien qu'elles n'aient pas demandé de garanties générales, elles ont tout de même demandé des garanties dans certaines circonstances. Je suis sûr qu'un jour on accordera des garanties aux coopératives de crédit aux termes d'une loi semblable. Le cœur de la question, c'est que non seulement le gouvernement a hésité à accorder ce genre de garanties, mais les coopératives de crédit elles-mêmes ont tardé à les demander et à décider qu'elles devraient présenter une demande à cette fin.

**M. Smith (Simcoe-Nord):** Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député? Les coopératives de crédit seraient-elles prêtes à prêter au taux d'intérêt que prévoit la présente mesure?

**M. Argue:** Il me semble que c'est aux coopératives de crédit qu'il faudrait s'adresser pour obtenir une réponse à cette question-là. Peut-être pourrions-nous demander également si l'on accorderait des garanties aux coopératives de crédit si leurs taux d'intérêt étaient plus élevés, mais il n'appartient qu'au ministre d'annoncer la ligne de conduite du gouvernement. Les coopératives de crédit consentent des prêts à un peu plus de 5 p. 100 et assurent leurs prêts. C'est sûrement quelque chose d'utile.

**M. MacLellan:** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable député. Le député veut-il dire que le gouvernement conservateur est plus fin et plus à la page que les dirigeants des coopératives de crédit?

**M. Argue:** Si l'honorable député veut donner ce sens à mes propos, libre à lui. Je ne pense pas l'avoir donné à entendre. Je pense que les dirigeants des coopératives de crédit sont plus à la page que le ministre, mais ce dernier avait raison de dire qu'elles n'avaient pas demandé de garanties.

J'estime que les garanties du genre que la présente loi donne devraient également être mises à la disposition des coopératives de crédit. L'honorable député demande si les coopératives de crédit prêteront de l'argent à ce faible taux d'intérêt. Je ne suis pas sûr qu'elles puissent le faire, car les coopératives de crédit de ma circonscription prêtent à un taux plus élevé que celui-ci. Certaines exigent 7 p. 100, mais elles paient des dividendes à leurs clients. Elles paient des dividendes aux gens qui empruntent l'argent. Cependant, j'estime que les coopératives de crédit, du moins en certaines circonstances, pourraient prêter de l'argent à ce taux-ci d'intérêt, mais on devrait les laisser dire elles-mêmes ce qu'elles en pensent. Il me semble qu'on devrait permettre aux représentants des coopératives de crédit de comparaître au comité de la banque et du commerce, afin d'expliquer aux députés pourquoi ils approuvent ou n'approuvent pas les garanties comme celles que prévoit la mesure à l'étude et d'autres encore. J'attends avec impatience le jour où les coopératives de crédit bénéficieront des mêmes garanties que les banques. Vienne le jour où ces coopératives occuperont une place encore plus considérable dans le domaine du prêt et où elles deviendront effectivement la banque du peuple, appartenant à ses membres qui en assumeront la direction. Je crois que ce jour-là, elles rendront un service très utile en fournissant de l'argent à des taux d'intérêt assurément moins élevés que ceux que prennent maintenant les petits établissements de prêt et, les dividendes une fois payés, de beaucoup inférieurs à ceux qu'exigent maintenant ces entreprises.